

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 Septembre 2017

L'an 2017 et le 5 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusées : Mmes : CORBEL Pascale, DESCHAMPS Sandra, DESMARRES Sandrine.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
Présents : 16

Date de la convocation : 31/08/2017
Date d'affichage : 31/08/2017

A été nommé secrétaire : M. PACORY Christian.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 04 juillet 2017.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Mise à disposition d'un PATA avec gravillons et émulsion pour les communes de Vernantes
Luc DURAND

11 450,00 € H.T., soit 13 740,00 € T.T.C.

Acquisition de 2 vidéoprojecteurs, de 2 montages muraux et d'un support plafond pour les écoles
computirst

1 804,99 € H.T., soit 2 165,99 € T.T.C.

Contrat d'entretien des espaces verts de la rue Moreau (taille et débroussaillage)
ESNAULT Création Parcs & jardins

1 236,30 € H.T., soit 1 483,56 € T.T.C.

Achat d'un complément de signalétique
NADIA SIGNALISATION

1 860,67 € H.T., soit 2 232,80 € T.T.C.

Fourniture et pose de 7 panneaux de barreaudage pour la rampe de sécurité du local accueillant la Protection Maternelle et Infantile
Ferronnerie Métallerie Serrurerie S.A.R.L.

1 333,33 € H.T., soit 1 600,00 € T.T.C.

Travaux de voirie 2017
Luc DURAND

20 588,80 € H.T., soit 24 706,56 € T.T.C.

Réfection de voirie et mise en place d'un enrobé route de la Galbrunière
Luc DURAND

4 969,75 € H.T., soit 5 963,70 € T.T.C.

Acquisition d'un panneau d'entrée d'agglomération "VERNANTES" NADIA SIGNALISATION	197,60 € H.T., soit 237,12 € T.T.C.
Achat de 2 buts et de 2 filets de football SABLÉ SPORTS TEAM CLUB	1 304,47 € H.T., soit 1 565,36 € T.T.C.
Travaux de marquage au sol parking école privée et jeux d'enfants école publique ESVIA	1 791,00 € H.T., soit 2 149,20 € T.T.C.
Fauchage des sentiers de randonnée en 2017 ADEN	1 575,00 €
Achat de fournitures informatiques pour les écoles (cordons, adaptateurs et commutateurs) compufirst	296,16 € H.T., soit 355,39 € T.T.C.
Acquisition d'un panneau lieu-dit « Brignalet » NADIA SIGNALISATION	28,60 € H.T., soit 34,32 € T.T.C.
Acquisition de 2 tablettes informatiques pour les élus de la commune membres de la C.A. Saumur - Val de Loire E.S.I.	465,30 € H.T., soit 558,36 € T.T.C.
Achat d'un triangle de signalisation et d'un panonceau « Traversée d'enfants » NADIA SIGNALISATION	1 095,94 € H.T., soit 1 315,13 € T.T.C.
Achat de 2 packs défibrillation et de 2 électrodes pédiatriques URGENCE SECOURS ÉQUIPEMENT	3 524,00 € H.T., soit 4 228,80 € T.T.C.
Étude acoustique de la salle des fêtes GANTHA	1 755,00 € H.T.

1 - Projet éolien sur la commune : Exposé du chef de projet

Après avoir entendu l'exposé de deux intervenants du Groupe Soleil du Midi sur l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, les membres du Conseil Municipal se prononcent plutôt favorablement pour la réalisation d'un tel projet qui devrait donner lieu à d'autres délibérations lors de réunions prochaines.

2 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qui, après délibération acceptent à l'unanimité, la création à compter du 01/10/2017, d'un poste d'adjoint technique principal territorial 2ème classe à temps complet, et ce afin de permettre l'avancement de grade d'un agent dont la carrière remplit les conditions requises pour cette évolution. Il est également décidé de supprimer au préalable le poste pourvu jusqu'alors par le dit agent, à savoir celui d'adjoint technique territorial à temps complet.

3 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qui, après délibération acceptent à l'unanimité, la création à compter du 01/10/2017, d'un poste d'adjoint administratif principal territorial 2ème classe à temps complet, et ce afin de permettre l'avancement de grade d'un agent dont la carrière remplit les conditions requises pour cette évolution. Il est également décidé de supprimer au préalable le poste pourvu jusqu'alors par le dit agent, à savoir celui d'adjoint administratif territorial à temps complet.

4-1 - Modification de la durée hebdomadaire de travail et création de poste d'un adjoint technique

Monsieur le Maire et son Adjointe en charge des affaires scolaires informent les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial en poste auprès du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et à compter du 04/09/2017, de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 7,34 / 35èmes,
- créer un poste d'adjoint technique territorial à 4,7 / 35èmes.

4-2 - Modification de la durée hebdomadaire de travail et création de poste d'un adjoint technique

Monsieur le Maire et son Adjointe en charge des affaires scolaires informent les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial en poste auprès de l'école publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et à compter du 04/09/2017, de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 34,32 / 35èmes,
- créer un poste d'adjoint technique territorial à 31,4 / 35èmes.

4-3 - Modification de la durée hebdomadaire de travail et création de poste d'un adjoint technique

Monsieur le Maire et son Adjointe en charge des affaires scolaires informent les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial en poste auprès du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et à compter du 01/11/2017, de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 12,89 / 35èmes,
- créer un poste d'adjoint technique territorial à 17,6 / 35èmes.

5 - Projet de délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les membres du Conseil Municipal délibèrent au sujet de la mise en place du dit régime indemnitaire et approuvent le projet de délibération y afférent.

6 - Consultation des documents d'archives par le public

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'adopter le règlement suivant relatif à la consultation des documents d'archives par le public :

"Les archives communales sont communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant leur communicabilité, et dans le respect des conditions suivantes :

Accès aux archives

Article 1 - Les archives sont consultées exclusivement en mairie. Elles ne peuvent être emportées à l'extérieur, même temporairement, par quiconque, quelle que soit sa notoriété ou sa fonction.

Article 2 - Toute personne justifiant de son identité a accès aux archives communicables en vertu des délais légaux (articles L. 213-1 à L. 213-6 du Code du Patrimoine, modifiés par la loi 2008-696 du 15 juillet 2008). La consultation d'archives non communicables peut être consentie par dérogation ; il devra être fait appel, dans ce cas, aux Archives Départementales).

Article 3 - Les archives peuvent être consultées durant les horaires suivants :

- les lundis : de 08 H 45 à 12 H 15
- les mardis : de 08 H 45 à 12 H 15
- les mercredis : de 09 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00
- les jeudis : de 08 H 45 à 12 H 15
- les vendredis : de 08 H 45 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 18 H 00

Conditions de communication

Article 4 - Un cahier des communications est tenu : sont enregistrés le nom et la date de venue des lecteurs ainsi que les références des documents consultés.

Article 5 - L'agent municipal apporte lui-même les documents au lecteur, qui n'est pas autorisé à pénétrer dans le local d'archivage. Les dossiers sont délivrés un par un, pour supprimer tout risque de mélange.

Article 6 - La consultation s'effectue toujours sous la surveillance directe de l'agent municipal. Le lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par son fait ou celui d'autrui. Il est donc indispensable d'interdire cutter, ciseaux, nourriture, etc... Le lecteur ne doit ni prendre appui sur le document, ni y faire des marques ou annotations, ni le décalquer.

Article 7 - L'ordre interne des dossiers ne doit pas être modifié.

Reproduction de documents

Article 8 - La photocopie est limitée aux documents non reliés et en bon état, dont le format ne dépasse pas le plateau de la photocopieuse. La tarification est établie en vertu de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie.

Article 9 - La photocopie des documents reliés entraîne des dégradations. Elle est formellement interdite pour les registres.

Article 10 - La photographie de documents est autorisée pour un usage strictement personnel. Cette limite d'usage doit être notifiée au lecteur. L'utilisation du flash est interdite."

7 - Forfait pour le débouchage de canalisations d'assainissement chez les particuliers

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de son Adjoint en charge de la gestion du réseau d'évacuation des eaux usées, décide à la majorité (16 votants, 15 voix favorables et 1 abstention) d'instituer un forfait d'un montant de 100,00 € dont devront s'acquitter, à compter du 05/09/2017, les administrés sollicitant les services de la commune pour procéder au débouchage de canalisations d'assainissement sur le domaine privé.

8 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif relatif à l'année 2016,
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9 - Consultation sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Loire-Bretagne

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Loire-Bretagne engageant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA) à créer une structure unique de bassin en charge de la gestion des milieux aquatiques (MA) et de la prévention des inondations (PI).

Le Conseil Municipal, pour répondre à la demande du Préfet Coordinateur de Bassin Loire-Bretagne, décide de formuler un avis favorable au projet de SOCLE Loire-Bretagne (16 votants, 15 voix favorables et 1 abstention).